

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 30

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Aide au Collège
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

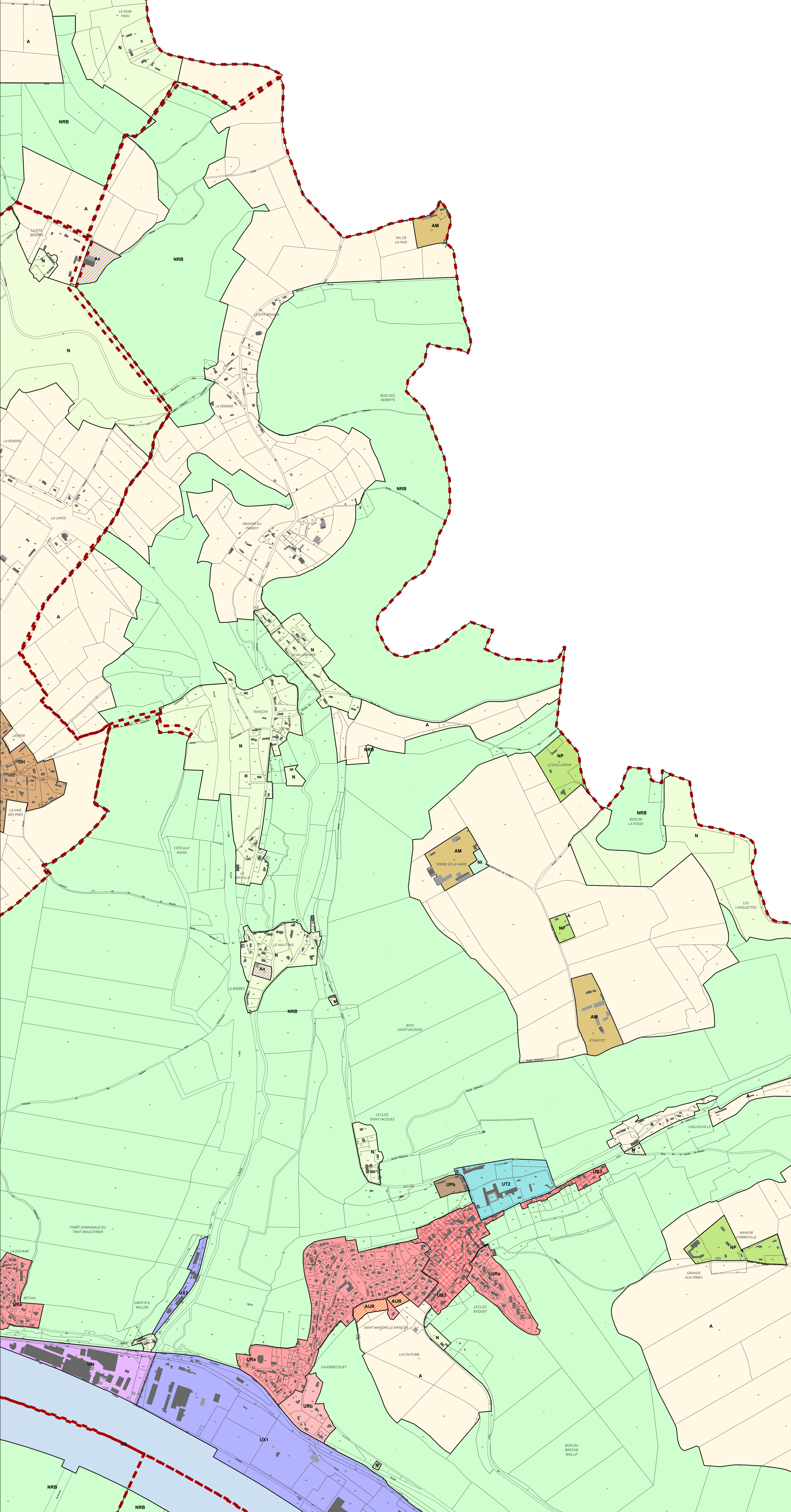
PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Zonage**
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
 - URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
 - URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
 - UH Zone urbaine de hameau
 - UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
 - UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
 - UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
 - UIa Zone urbaine à vocation industrielle
 - UT2 Zone urbaine à vocation touristique
 - AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - A Zone agricole
 - AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
 - Ax STECAL à vocation d'activité économique
 - N Zone naturelle
 - NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
 - NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
 - Nt STECAL à vocation touristique
 - NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 31

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon
Notre-Dame-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Philippe PESQUET

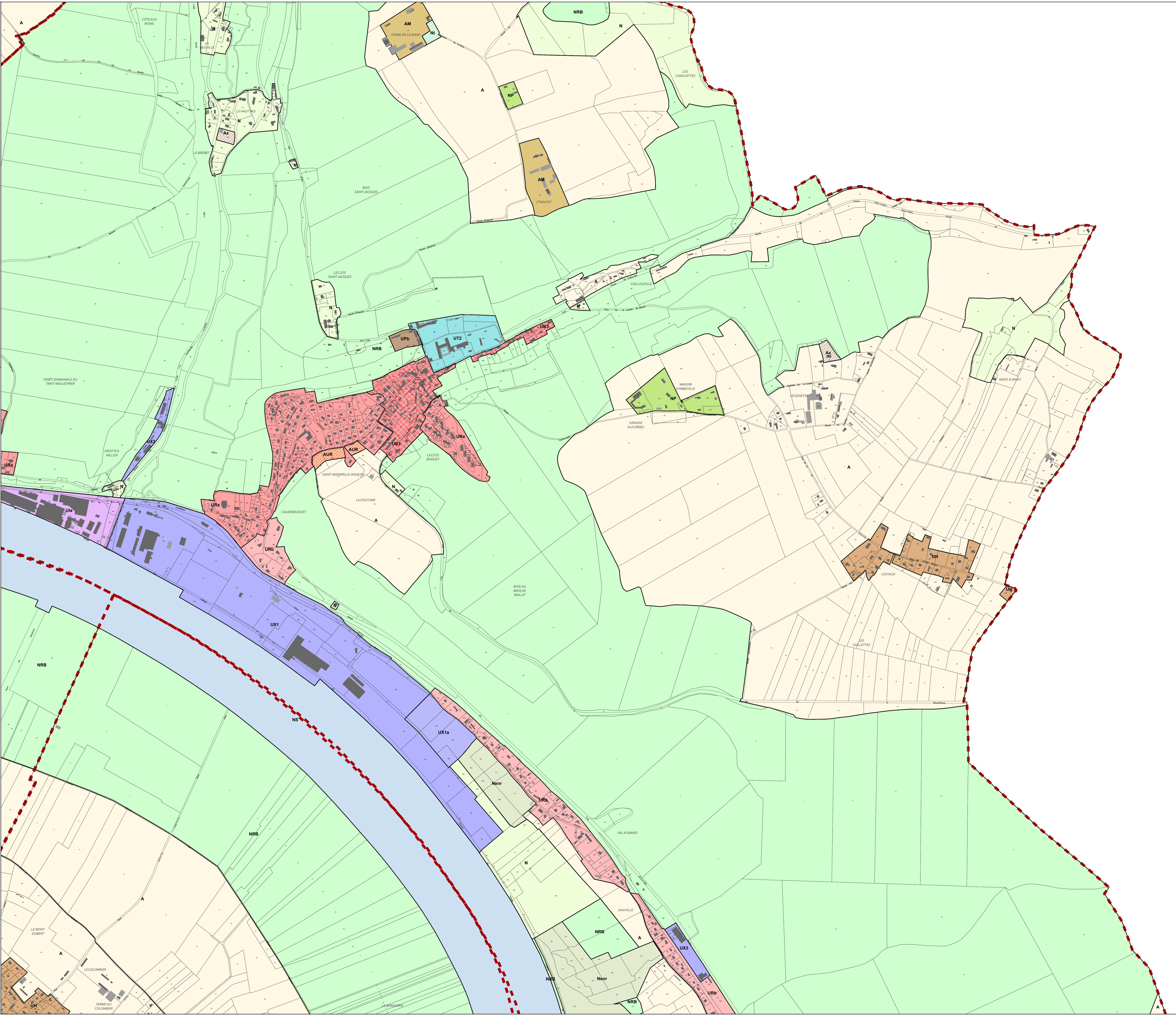
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX1a Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- Ula Zone urbaine à vocation industrielle
- UT2 Zone urbaine à vocation touristique
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 32

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Aide au Collège
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

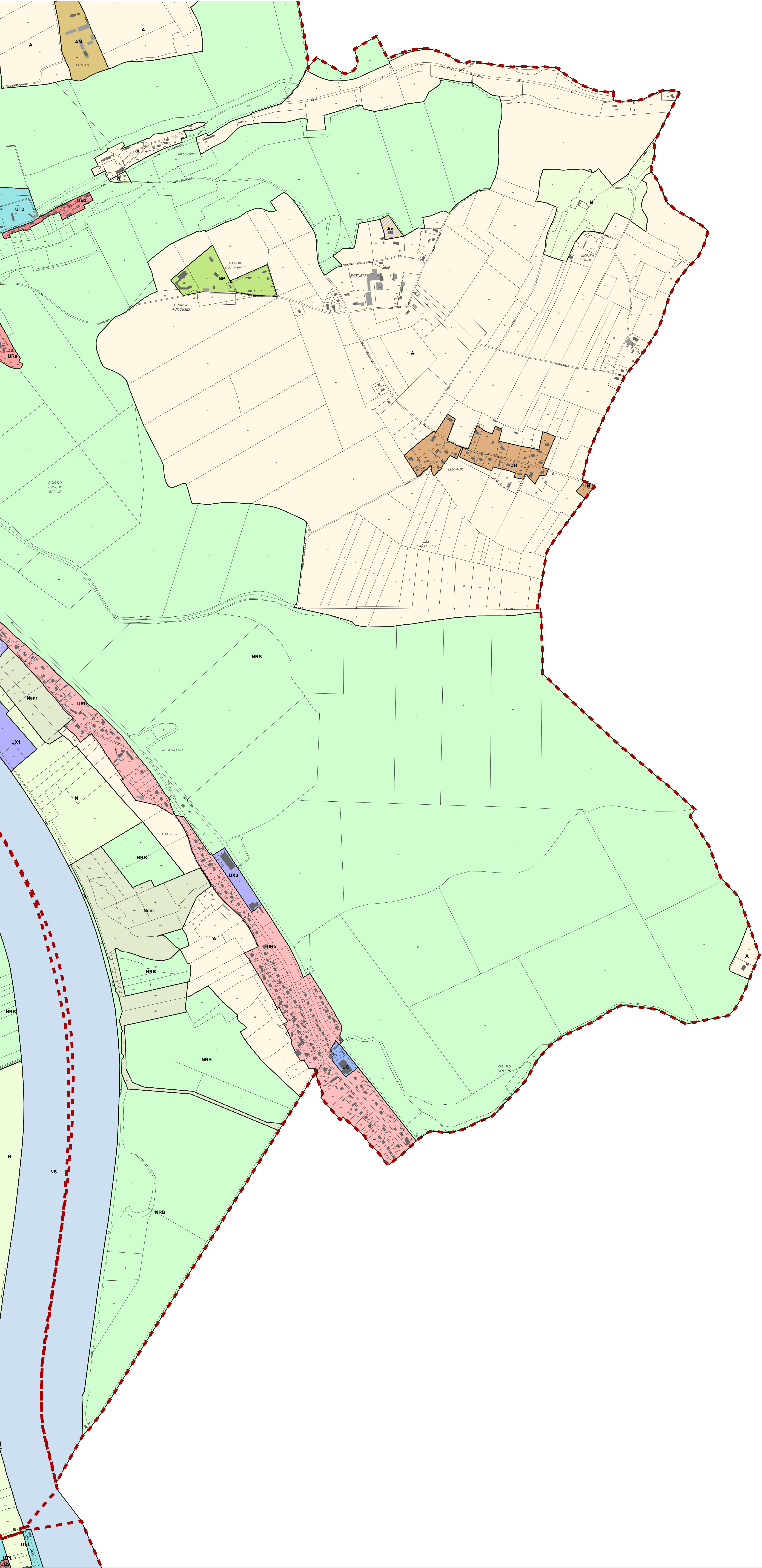
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX1a Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- UT2 Zone urbaine à vocation touristique
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 30

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon

Echelle : 1 / 5 000



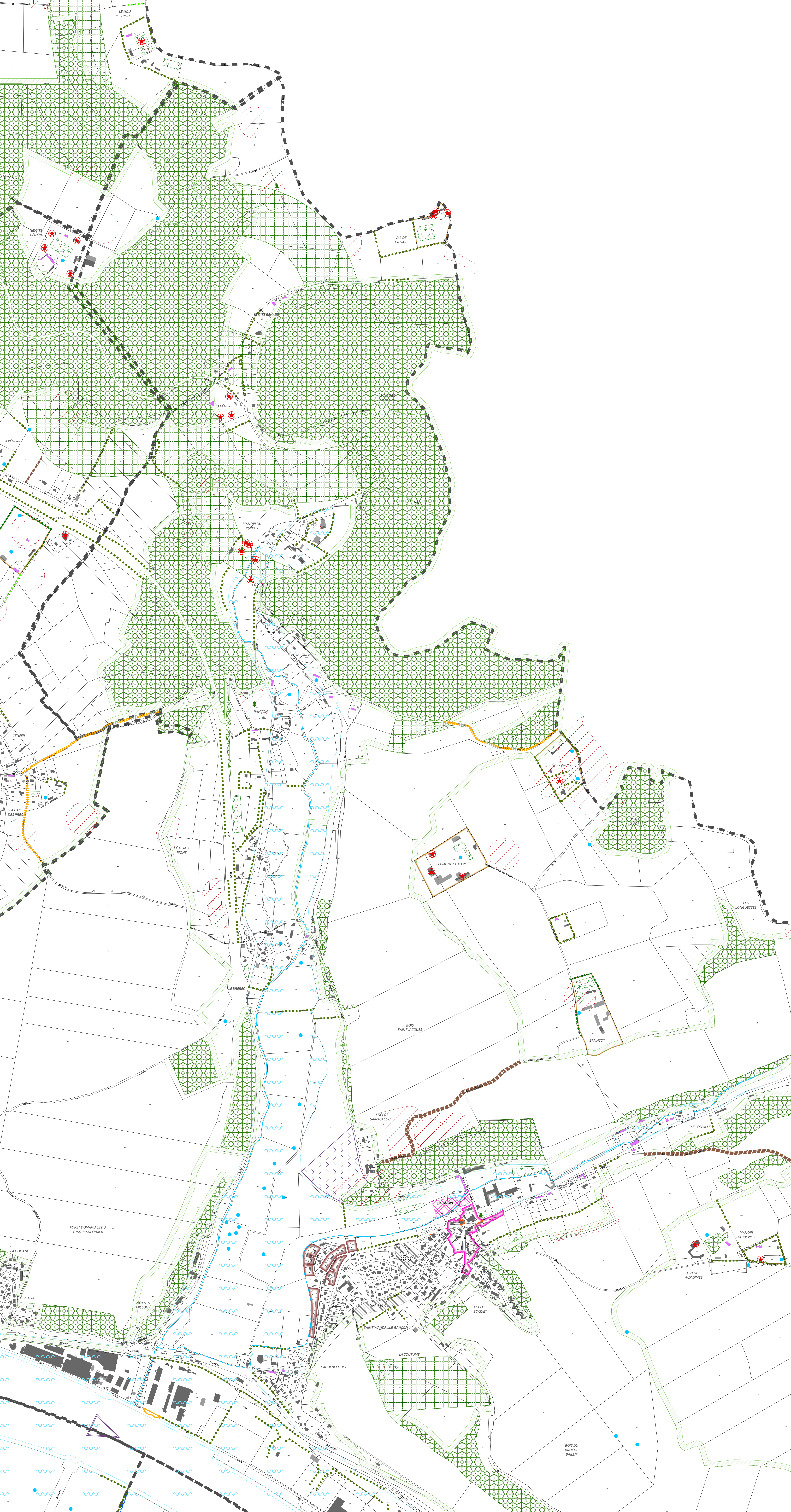
Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du coillien
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

Légende

- Informations cadastrales
- Mur dur
 - Mur léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Autre bâti à préserver ou à créer
 - Murs à préserver ou à créer
 - Objet soumis au changement de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
 - Talus non planté à préserver ou à créer
 - Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres de haut jet à préserver ou à créer
 - Linéaire commercial protégé
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Périmètre de zones technologiques
 - Verger à préserver ou à créer
 - Espace bois classé à protéger ou à conserver
 - Corridor écologique régional à protéger
 - Linéaire forestier
 - Zones humides à protéger
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
 - Emplacement réservé aux ouvrages publics
 - OMP autorisées
 - OMP thématiques clo-masure
 - Objet bâti d'intérêt architectural moyen à conserver
 - Ensemble urbain de maisons rurales d'intérêt architectural à conserver
 - Ensemble urbain des bourgs ruraux anciens d'intérêt architectural à conserver
 - Côte de vue de grand paysage à préserver
 - Cône de vue à préserver
 - Allée d'effacement de canalisations souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 32

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du coillien
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02.12.2025

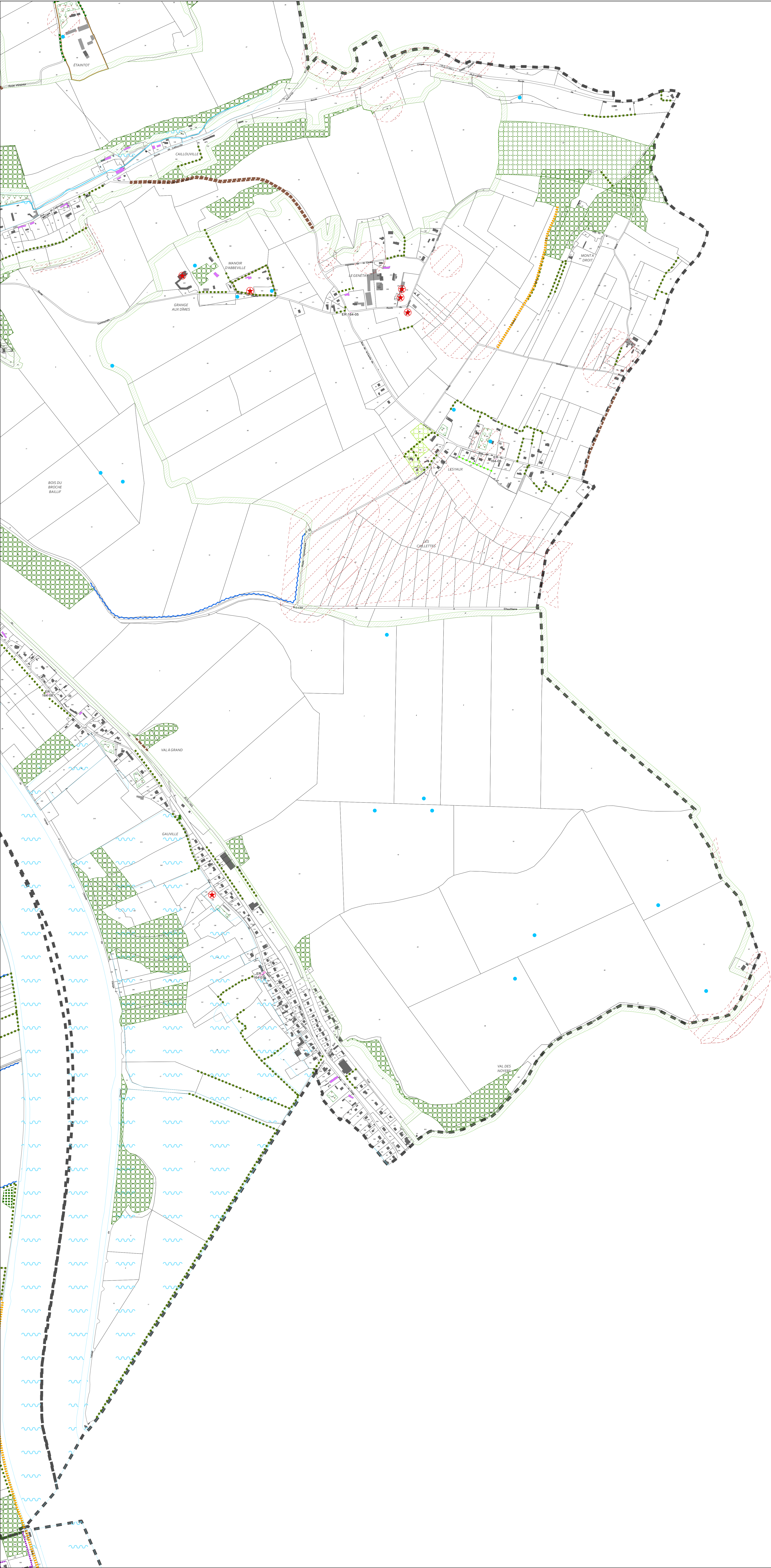
Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

Légende

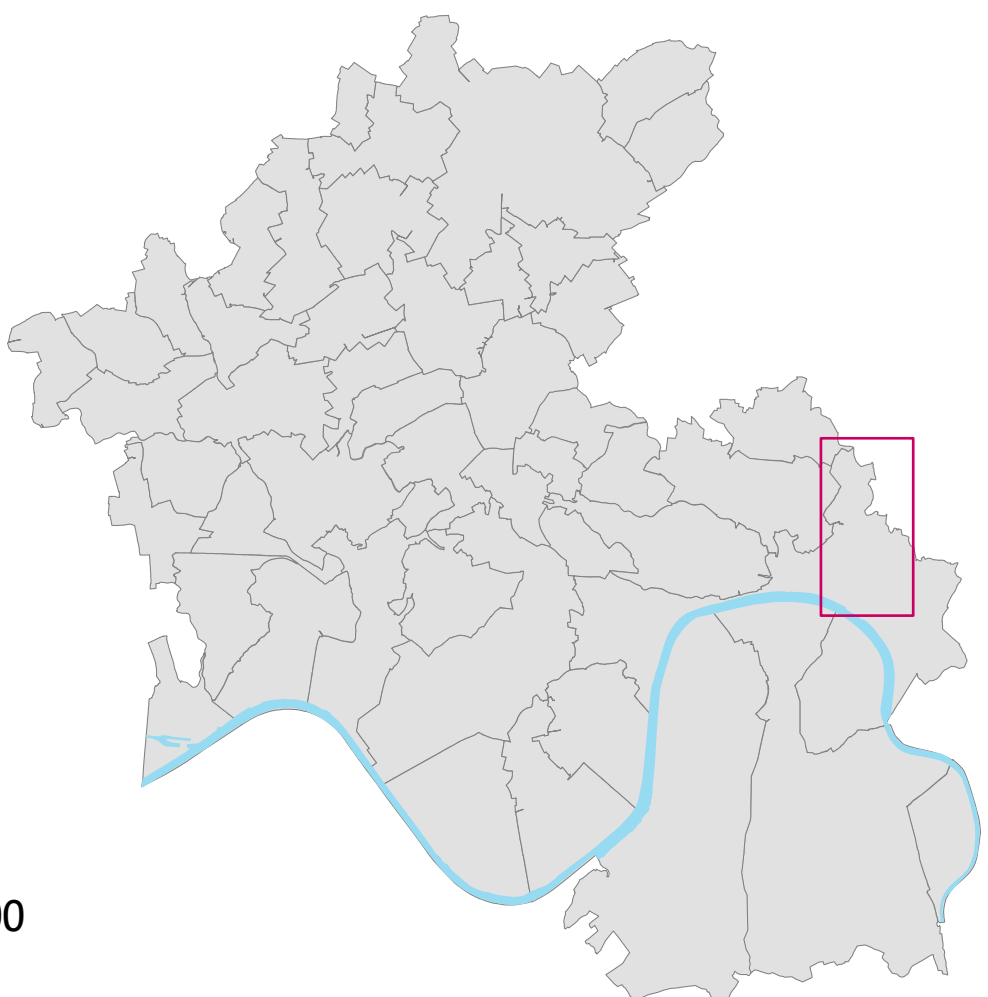
- Informations cadastrales
- ter dur
 - ter léger
 - parcelles cadastrales
 - limite communale
- Prescriptions ponctuelles
- Arbre isolé à préserver ou à créer
 - Murs à préserver ou à créer
 - Alignement susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Prescriptions linéaires
- Fossé à préserver ou à créer
 - Cheminement doux à préserver, à créer, à modifier
 - Mur, mur et pilier pérennel et traditionnel à protéger
 - Talus non planté à préserver ou à créer
 - Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
 - Alignement arboré ou talus planté d'arbres de haie-jet à préserver ou à créer
 - Cours d'eau
- Prescriptions surfaciques
- Verger à préserver ou à créer
 - Espace boisé classé à protéger ou à conserver
 - Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
 - Corridor écologique local à protéger
 - Corridor écologique régional à protéger
 - Lisière forestière
 - Zones humides à protéger
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
 - OMI thématiques cis-maure
 - Objet d'intérêt architectural moyen à conserver
 - Objet d'intérêt architectural fort à conserver
 - Alia effondrement de cavités souterraines



Pièce n°4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rancon

Saint-Wandrille-Rancon



Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

■ Bâti (BD parcellaire 2015)

☐ Parcelles (BD parcellaire 2015)

 Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

 Aléa éboulement de falaise moyen

 Aléa éboulement de falaise fort

 Zone d'assainissement pluvial type 2

 Zone d'assainissement pluvial type 3

Zone de prescriptions hydrauliques particulières

■ Zone d'expansion des ruissellements

■ zone d'expansion des fuissettements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI** **Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 31

Commune(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon
Notre-Dame-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

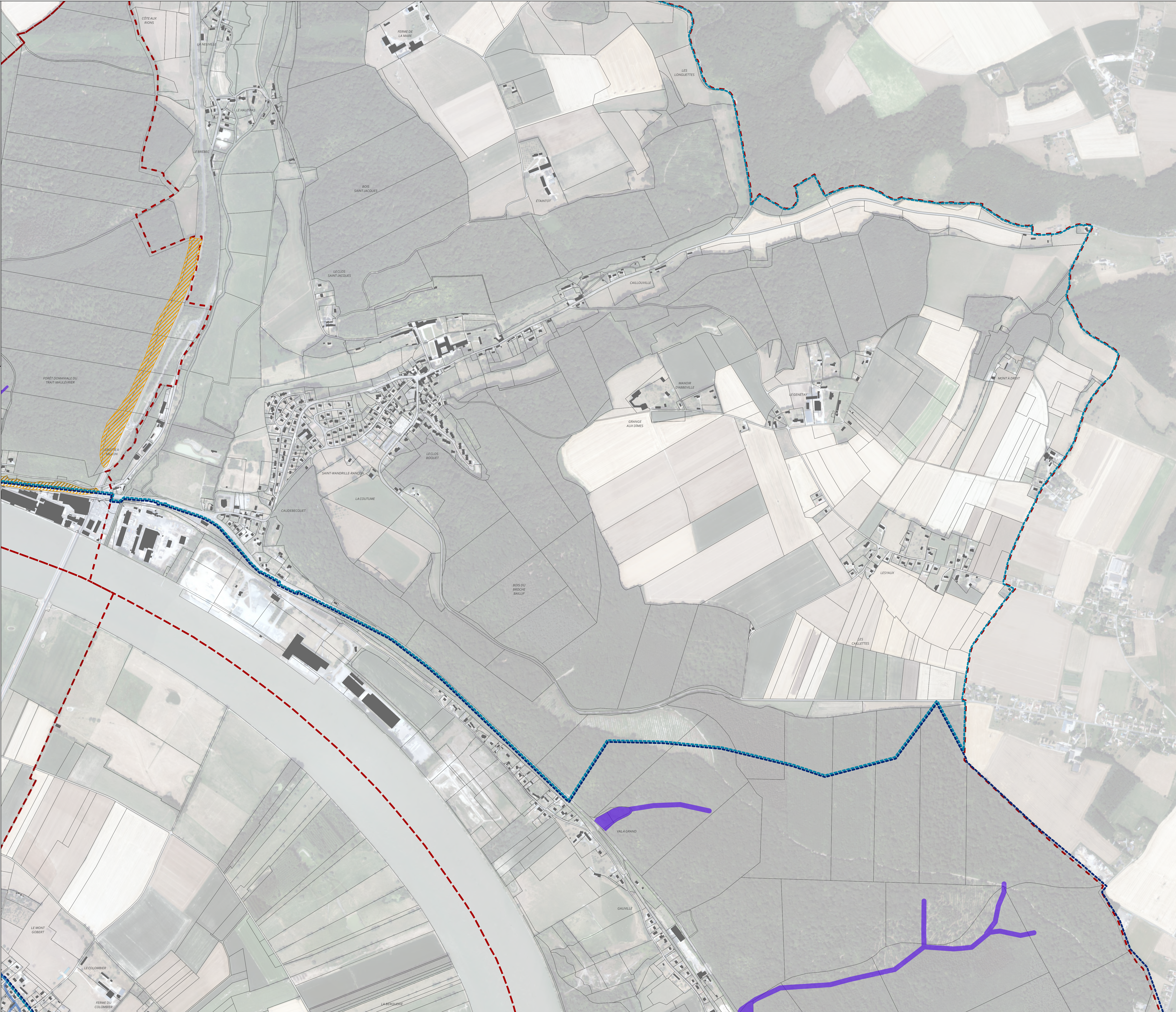
- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)
- Prescriptions surfaciques**
- Aléa éboulement de falaise moyen
 - Aléa éboulement de falaise fort
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone d'assainissement pluvial type 3
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

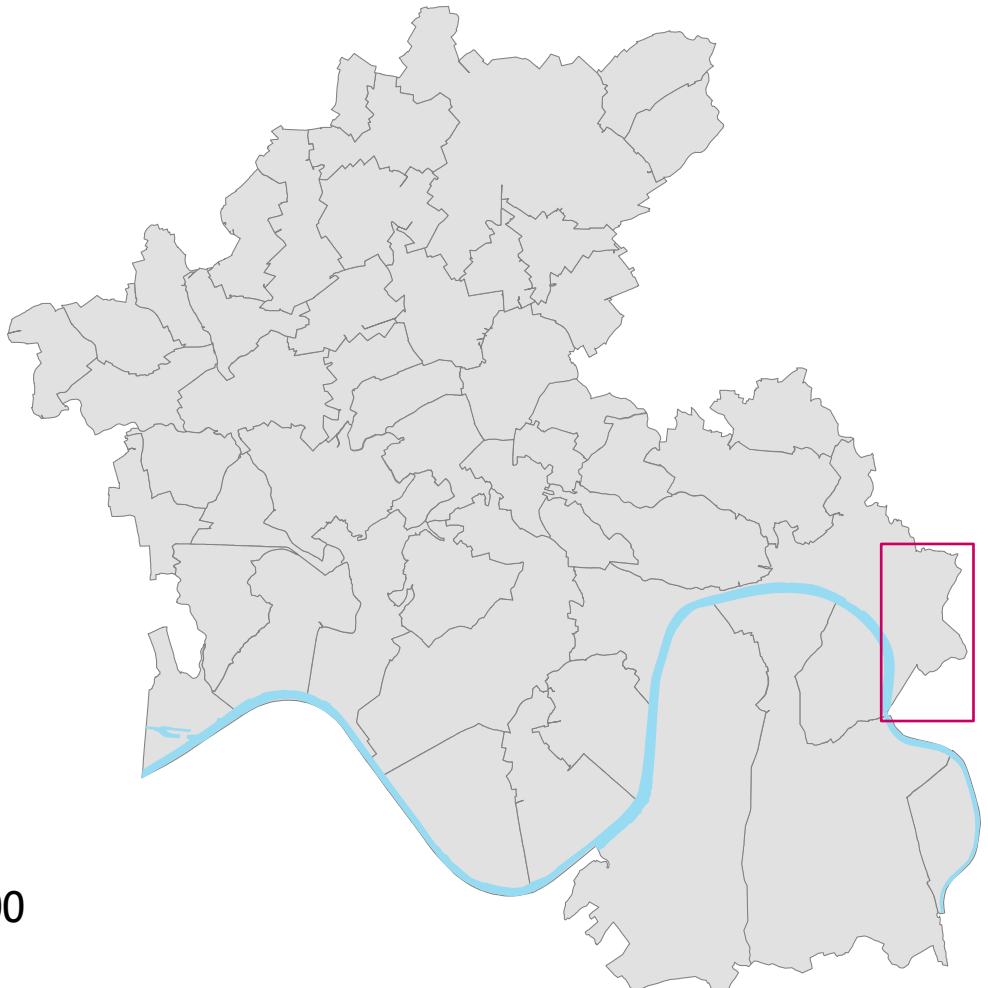


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 32

Communes(s) concernée(s) :
Saint-Wandrille-Rançon



 Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Allée du Cellier
76 170 LILLEBONNE
Tél : 02 32 84 40 40

PLUi approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Patrick PESQUET

LEGENDE

- Bâti (BD parcellaire 2015)
- Parcelles (BD parcellaire 2015)
- ▬ Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

- ▬ Zone d'assainissement pluvial type 2
- ▬ Zone d'assainissement pluvial type 3
- ▬ Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- ▬ Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou régit les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

